

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

HYDROFUGE

Version:9

Date de révision: 14/03/2016

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit: HYDROFUGE
1. 1. 1. N° CE: Non applicable.
1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: HYDROFUGE
1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: HBF - Le Futur Building II
1280 Avenue des Platanes
F-34970 LATTES
France
Tél: +33 4 67 68 34 52
Télécopie: +33 4 99 53 92 23
Courriel: contact@habitationbatiment.com
1. 4. Numéro d'appel d'urgence: Téléphone en cas d'urgence (à utiliser par le médecin traitant):
B - Centre Antipoisons Tél: +32 (0) 70 245 245
FR - INRS Tél: +33 (0)1 45 42 59 59
Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80
Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11
Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26
Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22
Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47
1. 5. Formule: RESINE SILANE/POLYSILOXANE

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange: Le produit est dispensé de l'étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 - 1272/2008 avec leurs modifications et adaptations traitant de la classification, l'emballage, et l'étiquetage des substances dangereuses
2. 2. Éléments d'étiquetage:
2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement: Aucun selon les règlements et directives (CE) n° 1907/2006 - 1272/2008 avec leurs modifications et adaptations.
2. 2. 2. Mention de danger: Aucune selon les règlements (CE) n° 1907/2006 - 1272/2008 avec leurs modifications et adaptations.
2. 3. Information(s) complémentaire(s): P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
EUH208 Contient du (de la) • Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.
2. 4. Dangers principaux: /
2. 5. Autres dangers: /

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Description du mélange: Solution aqueuse de Polysiloxane
Valeur limite de l'UE pour ce produit (cat A/h): 30 g/l (2010). Ce produit contient inférieure de 1 mg/l de COV.
CLASSEMENT EMISSION AIR Ambient "A"
LA CLASSE D'EMISSION EST ETABLIE SUR LA BASE DES MESURES REALISEES APRES 28 JOURS EN RESPECTENT LES EXIGENCES DE LA CLASSE DES EMISSIONS LES PLUS FAIBLES (A+)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

HYDROFUGE

Version:9

Date de révision: 14/03/2016

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

3. 2. Composant(s) contribuant aux dangers pour la santé:

- Alcool gras éthoxylé C8-C18
 - Conc. (% pds) : $0 < C \leq 1$
 - SGH :
 - * SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Tox. aiguë 4 - H302 * SGH05 - Corrosion - Danger - Lés. oc. 1 - H318
- méthanol
 - N° Id: 603-001-00-X - N° CE: 200-659-6 - N° CAS: 67-56-1
 - Conc. (% pds) : $0 < C \leq 1$
 - SGH :
 - * SGH02 - Flamme - Danger - Liq. infl. 2 - H225
 - * SGH06 - Tête de mort sur deux tibias - Danger - Tox. aiguë 2 - H301 - Tox. aiguë 3 - H311 - H331 * SGH08 - Danger pour la santé - STOT un. 1 - H370
 - (*) - STOT SE 1; H370: $C \geq 10\%$ - STOT SE 2; H371: $3\% \leq C < 10\%$
 - Divers :
 - VME ppm = 200 - VME mg/m³ = 262 - VLE ppm = 250 - VLE mg/m³ = 328
- Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 220-239-6] (3:1)
 - N° Id: 613-167-00-5 - N° CAS: 55965-84-9
 - Conc. (% pds) : $0 < C \leq 1$
 - SGH :
 - * SGH06 - Tête de mort sur deux tibias - Danger - Tox. aiguë 2 - H301 - Tox. aiguë 3 - H311 - H331 * SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Sens. cut. 1 - H317 * SGH05 - Corrosion - Corr. cut. 1B - H314
 - * SGH09 - Environnement - Attention - Tox. aq. chron. 1 - H410
 - (Skin Corr. 1B; H314: $C \geq 0,6\%$ - Skin Irrit. 2; H315: $0,06\% \leq C < 0,6\%$ - Eye Irrit. 2; H319: $0,06\% \leq C < 0,60\%$ - Skin Sens. 1; H317: $C \geq 0,0015\%$)

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des premiers secours:

- | | |
|---|---|
| 4. 1. 1. Conseils généraux: | En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Les symptômes sont décrits à la rubrique 11. |
| 4. 1. 2. Inhalation: | Eloigner du lieu d'exposition, si possible à l'air libre et coucher la victime. |
| 4. 1. 3. Contact avec la peau: | Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver abondamment à l'eau. En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin. |
| 4. 1. 4. Contact avec les yeux: | Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et les verres de contact, puis se rendre immédiatement chez un médecin. |
| 4. 1. 5. Ingestion: | Rincer la bouche, faire boire beaucoup d'eau, ne pas faire vomir, calmer la victime, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin. |
| 4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés: | / |
| 4. 2. 1. Inhalation: | / |
| 4. 2. 2. Contact avec la peau: | Éviter le contact avec la peau. |
| 4. 2. 3. Contact avec les yeux: | Pas d'irritation des yeux. |
| 4. 2. 4. Ingestion: | En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir. |
| 4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : | / |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

HYDROFUGE

Version:9

Date de révision: 14/03/2016

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- | | |
|--|---|
| 5. 1. Moyens d'extinction: | Le produit lui-même ne brûle pas.
En cas d'incendie à proximité: tous les agents d'extinction sont autorisés.: mousse, sable, dioxyde de carbone (CO2), eau, poudre. |
| 5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: | Voir la rubrique 11 en ce qui concerne la toxicité du produit et la rubrique 10 en ce qui concerne la stabilité et réactivité du produit. |
| 5. 3. Conseils aux pompiers: | Aucun. |
| 5. 4. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité: | Aucun. |

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

- | | |
|--|---|
| 6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: | Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. |
| 6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement: | Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.
Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. |
| 6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: | Écoper ou aspirer le liquide le plus rapidement possible dans un récipient adéquat. |
| 6. 4. Référence à d'autres sections: | / |

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- | | |
|---|--|
| 7. 1. Manipulation: | |
| 7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: | Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Douche, bain oculaire, et point d'eau à proximité. |
| 7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique: | Éviter la formation de poussière. |
| 7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s): | Maintenir les emballages bien fermés.
Éviter le contact avec les yeux et la peau ainsi que l'inhalation des vapeurs et brumes du pistilage. Maintenir les emballages bien fermés. |
| 7. 2. Stockage: | |
| 7. 2. 1. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités: | Conserver toujours le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.
Conserver hors de la portée des enfants. |
| 7. 2. 2. Mesure(s) d'ordre technique: | / |
| 7. 2. 3. Condition(s) de stockage: | Conserver à une température supérieure à 5°C |
| 7. 2. 4. Matière(s) incompatible(s) à éloigner: | Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matériaux fortement acides ou alcalins. |
| 7. 2. 5. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur: | Les emballages plastiques sont recommandés. |
| 7. 2. 6. Matériaux d'emballage non adaptés: | aucun |
| 7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s): | / |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

HYDROFUGE

Version:9

Date de révision: 14/03/2016

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition: • méthanol : VME ppm = 200 - VME mg/m³ = 262 - VLE ppm = 250 - VLE mg/m³ = 328

Porter des gants appropriés.
Éviter le contact avec la peau.

8. 2. Contrôles de l'exposition:

8. 2. 1. Protection des voies respiratoires: Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

8. 2. 2. Protection des mains: gants en PVC ou autre matière plastique ou en caoutchouc naturel

8. 2. 3. Protection de la peau et du corps: Porter un vêtement de protection approprié

8. 2. 4. Protection des yeux: Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures.

8. 3. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement: /

8. 4. Mesure(s) d'hygiène: Ne pas manger, ne pas boire ni fumer pendant le travail.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

9. 1. 1. Aspect: liquide

9. 1. 2. Couleur: laiteux

9. 1. 3. Odeur: très faible

9. 1. 4. PH: 7

9. 1. 5. Réserve alcaline/acide: /

9. 1. 6. Point / intervalle d'ébullition: 100°C

9. 1. 7. Point / intervalle de fusion: 0 °C

9. 1. 8. Point d'éclair: Ininflammable°C

9. 1. 9. Température d'auto-inflammabilité: Non applicable.

9. 1. 10. Température de décomposition: 400°C

9. 1. 11. Limites d'explosivité: /

9. 1. 12. Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.

9. 1. 13. Densité relative (eau = 1): 1

9. 1. 14. Masse volumique apparente: 1 g/cm³

9. 1. 15. Viscosité: < 100 mPa.s (20°C)

9. 2. Autres informations:

9. 2. 1. Hydrosolubilité: complètement miscible

9. 2. 2. Liposolubilité: insoluble

9. 2. 3. Solubilité aux solvants: soluble dans certains solvants spécifiques

9. 3. Autres données: Conserver à l'abri du gel.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

HYDROFUGE

Version:9

Date de révision: 14/03/2016

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10. 1. Réactivité:	Le produit est stable.
10. 2. Stabilité chimique:	Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.
10. 3. Possibilité de réactions dangereuses:	Aucune.
10. 4. Conditions à éviter:	Aucune sous utilisation normale.
10. 5. Matières incompatibles:	/
10. 6. Produits de décomposition dangereux:	En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote (NOx).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les effets toxicologiques:	Aucun risque pour la santé n'est connu, ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
11. 2. Toxicité aiguë:	
11. 2. 1. Inhalation:	/
11. 2. 2. Contact avec la peau:	/
11. 2. 3. Contact avec les yeux:	/
11. 2. 4. Ingestion:	/
11. 3. Sensibilisation:	N'a pas d'effet sensibilisant.
11. 4. Toxicité chronique:	Non mutagène (test AMES).
11. 5. Toxicité résultant d'une exposition de longue durée ou répétée:	/
11. 6. Effet(s) spécifique(s):	/
11. 7. Information(s) supplémentaire(s):	/

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12. 1. Toxicité:	Concernant le produit, il n'y a pas d'information disponible.
12. 2. Persistance et dégradabilité:	Facilement biodégradable, selon le test OECD concerné. 303A > 90%
12. 3. Potentiel de bioaccumulation:	Pas de bio-accumulation.
12. 4. Mobilité dans le sol:	Non
12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:	Non
12. 6. Autres effets néfastes:	/
12. 6. 1. Toxicité bactériologique:	/
12. 6. 2. Toxicité pour les oiseaux:	Non déterminé.
12. 7. Potentiel de formation d'ozone photochimique:	Non
12. 8. Information(s) générale(s):	/
12. 9. Information(s) supplémentaire(s):	/

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

HYDROFUGE

Version:9

Date de révision: 14/03/2016

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

13. 1. Méthodes de traitement des déchets:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Doit être incinéré selon les règlements locaux.
13. 2. Emballages contaminés:	Les emballages souillés peuvent après rinçage être donnés comme déchet normal. Consulter à ce propos votre instance locale.
13. 3. Disposition(s) nationale(s) et régionale(s):	Déchet à éliminer conformément à la loi des déchets chimiques:
13. 4. Information(s) supplémentaire(s):	/

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14. 1. Information(s) générale(s):	/
14. 2. Numéro ONU:	aucun
14. 2. 1. Nom d'expédition des Nations unies:	/
14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE ADR/RID):	Non soumis à la réglementation ADR/RID.
14. 3. 1. Groupe d'emballage:	/
14. 4. Voies maritimes (IMDG):	Non soumis à la réglementation IMDG.
14. 4. 1. Polluant marin:	Non
14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA):	Non soumis à la réglementation ICAO/IATA.
14. 6. Dangers pour l'environnement:	/
14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	/
14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:	/
14. 9. Autre(s) information(s):	/

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:	/
15. 2. Évaluation de la sécurité chimique:	/
15. 3. Avis ou remarques importantes:	/

16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Législation(s) suivie(s):	Les informations de cette fiche de données sécurité répond aux lois nationales et aux directives de la CE.
16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3:	H301 Toxique en cas d'ingestion. H311 Toxique par contact cutané. H331 Toxique par inhalation. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

HYDROFUGE

Version:9

Date de révision: 14/03/2016

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

	<p>H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>. H302 Nocif en cas d'ingestion. H318 Provoque des lésions oculaires graves.</p>
16. 3. Avis ou remarques importantes:	<p>Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance, exactes et dignes de confiance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur.</p>
16. 4. Restrictions:	<p>Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).</p>
16. 5. Références et / ou bibliographie:	<p>Acronymes et abréviations ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods ATA : International Air Transport Association. CAS : Chemical Abstracts Service DNEL : Derived No Effect Level / Dose dérivée sans effet N°CE : European Chemical number : EINECS, ELINCS or NLP PBT : Persistant, Biocumulable & Toxique PNEC : Predicted No Effect Concentration / Concentration sans effet prévisible sur l'environnement. vPvB : Very Persistent and Very Bioaccumulable / Très Persistant et Très Biocumulable. VME : Valeur Moyenne d'Exposition (sur 8 h.) VLE : Valeur Limite d'Exposition (15 min.) DL50 : Dose Létale 50, Dose d'une substance qui cause 50% de mortalité dans la population exposée à cette substance pendant une période donnée. CL50 : Concentration Létale 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne la mortalité de 50% des espèces testées pendant une période de temps donnée. CE50 : Concentration Effective 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne un effet recherché de 50% sur les espèces testées pendant une période de temps donnée</p>
16. 6. Conseils relatifs à la formation:	<p>Prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions à observer et les mesures à prendre en cas d'accident.L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit</p>
16. 7. Information(s) supplémentaire(s):	<p>THE CLASS OF EMISSION IS ESTABLISHED ON THE BASIS OF MEASUREMENTS MADE AFTER 28 DAYS IN THE TEST CHAMBER OR EARLIER IF THE EMISSIONS COMPLY WITH THE REQUIREMENTS OF THE CLASS OF LOWEST EMISSIONS (A+) EU limit value for this product (cat A/h) : 30 g/l (2010). This product contains inferior of 1 mg/l VOC.</p>
16. 8. Historique:	
16. 8. 1. Date de la première édition:	16/02/2006
16. 8. 2. Date de la révision précédente:	16/10/2014
16. 8. 3. Date de révision:	14/03/2016
16. 8. 4. Version:	9
16. 8. 5. Révision chapitre(s) n°:	3
16. 9. Réalisé par:	SDP